

REGLEMENT DU CONCOURS EQUI'STAR

1. Présentation

La société COMEXPOSIUM (SAS au capital de 60.000.000 euros, RCS Nanterre 316 780 519, siège social 70 avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris La Défense), ci-après dénommée « l'Organisateur », organise à l'occasion de l'édition 2019 du Salon du Cheval de Paris (« ci-après le « Salon »), qui se tiendra du 4 au 8 Décembre au Parc de Expositions de Paris Villepinte, le concours « Equi'Star 2019 » (ci-après dénommé « le Concours »).

2. Objet

Ce Concours a pour objet de confronter de jeunes cavaliers amateurs, lesquels effectueront des prestations artistiques de 6 minutes maximum faisant intervenir 1 à 10 chevaux.

3. Conditions et modalités de participation

3.1 Conditions de participation

L'inscription au Concours est ouverte, du **26 juillet 2019 au 7 octobre 2019 à 00h00**, à toute personne physique, majeure ou mineure, pratiquant l'équitation à titre occasionnel et ne percevant aucune rémunération liée à cette activité, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur de même que des membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, l'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Concours est perturbé par des tiers, mais qu'un participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par l'Organisateur à son encontre.

3.2 Modalités d'inscription

Tous les amateurs d'équitation souhaitant participer au Concours (ci-après les « Participants ») devront :

- Télécharger le formulaire d'inscription sur le site internet du Salon
- Renseigner les informations demandées dans le formulaire d'inscription, et notamment :
 - les nom, prénom, date de naissance, adresse postale et numéro de téléphone du Participant,
 - le nom de scène et la discipline présentée par le Participant,
 - le nom, la race et l'âge de chaque cheval utilisé pour le spectacle.
- Constituer un dossier d'inscription à l'Organisateur, comprenant les documents suivants :
 - Le formulaire d'inscription entièrement complété et dûment signé,
 - La vidéo de la démonstration, conformément aux dispositions du Règlement,
 - La copie de l'assurance de responsabilité civile du/des Participant(s), incluant une couverture des risques de dommages liés aux chevaux,
 - Les autorisations parentales en cas de participation de mineurs, à titre individuel ou au sein d'une équipe.

Les dossiers d'inscriptions devront être impérativement envoyés à l'Organisateur :

Par courrier, avant le 7 octobre 2019 à l'adresse suivante :

COMEXPOSIUM – Salon du Cheval 2019 – Concours « Equi' Star »

70 avenue du Général de Gaulle

92058 Paris La Défense Cedex

Ou par mail, avant le 7 octobre 2019, à l'adresse mail suivante : anouchka.vanheueverswyn@comexposium.com

L'Organisateur se réserve le droit de refuser tout dossier d'inscription incomplet.

4. Déroulement du Concours/Désignation des lauréats

4.1 Pré-sélection des finalistes

Les Participants font l'objet d'une pré-sélection par l'Organisateur sur la base des vidéos de démonstration d'une durée maximum de 6 minutes, mettant en scène 1 à 10 chevaux maximum, qui devront être adressées par mail ou par courrier à l'Organisateur selon les modalités prévues à l'article 3.2 du Règlement. Les vidéos envoyées par courrier devront avoir pour support une clé USB ou un CD. A l'issue de cette présélection, 12 Participants seront désignés par l'Organisateur pour participer aux épreuves du Concours pendant le Salon (ci-après les « Candidats Présélectionnés »).

Les décisions de l'Organisateur sont souveraines, discrétionnaires et ne sont pas susceptibles d'appel.

Les résultats des présélections seront communiqués aux Participants **au plus tard le 21 octobre 2019** par email, à l'adresse indiquée au préalable sur le formulaire d'inscription du Participant.

4.2 Déroulement des épreuves sur le Salon et sélection des lauréats

Les Candidats Présélectionnés participeront aux épreuves suivantes qui se dérouleront pendant le Salon. Les horaires de passage seront transmis par l'Organisateur aux Candidats au plus tard la veille de l'ouverture du Salon, les Candidats s'engagent à être prêts à concourir pour l'horaire de passage communiqué.

4.2.1 Première épreuve se déroulant le 5 Décembre et le 6 Décembre 2019

Les Candidats présélectionnés seront répartis en 4 groupes distincts de 3 Participants.

Les Candidats Présélectionnés présenteront leur démonstration de spectacle équestre (programme libre) sur la « carrière Show » (dimensions 58x28m), installée dans le Hall 5A du Salon le 5 Décembre et le 6 Décembre 2019. Les Candidats présélectionnés effectueront une représentation par jour, chaque représentation devant durer au maximum 6 minutes. (une présentation le Jeudi 5 Décembre et une présentation le Vendredi 6 Décembre)

Les visiteurs du Salon pourront voter, par SMS non surtaxés, pour la/les Candidat(s) présélectionné(s) qu'ils souhaitent distinguer.

Les 2 candidats de chaque groupe (soit 8 candidats) ayant obtenu le plus de votes cumulés sur ces deux journées (ci-après les « Demi-Finalistes ») seront sélectionnés pour la demi-finale qui aura lieu le samedi 7 décembre 2019.

4.2.2 Demi-Finale du 7 décembre 2019

Les Demi-Finalistes seront répartis en quatre groupes pour la demi-finale du Concours, qui se déroulera le 7 décembre 2019. Ils présenteront aux visiteurs du Salon sur la « carrière Show » une représentation (programme libre) d'une durée maximale de 6 minutes. Les visiteurs du Salon pourront voter, à l'instar de la première épreuve, par SMS non surtaxés, pour la/les Demi-Finaliste(s) qu'ils souhaitent distinguer.

Au sein de chaque groupe, le candidat ayant obtenu le plus de votes cumulés sur la journée sera sélectionné pour la finale qui aura lieu le dimanche 8 décembre 2019. Le candidat ayant obtenu le plus de votes entre les quatre groupes et n'ayant pas remporté son groupe, sera repêché pour la finale.

4.2.3 Epreuve finale se déroulant le 8 décembre 2019

Les 5 candidats qui auront été sélectionnés à l'issue de la Demi-Finale du 7 décembre 2019 présenteront leur numéro lors de la finale du Concours qui se tiendra le dimanche 8 décembre 2019, lors d'une unique représentation.

Lors de la finale du Concours, les 5 candidats sélectionnés seront notés par un jury composé de 4 personnes représentatives du milieu équestre (ci-après le « Jury »).

Les critères qui seront examinés par les membres du Jury sont les suivants :

Créativité/Technique/Recherche artistique

Ces critères seront chacun notés sur 20 points.

Les décisions du Jury sont souveraines et discrétionnaires. Elles ne sont pas susceptibles de contestation.

4.3 Récompenses

Les lauréats du Concours se verront remettre, par l'Organisateur, les récompenses suivantes (ci-après les « Prix »):

Le gagnant du Concours se verra offrir la possibilité d'effectuer sa représentation lors du Salon du Cheval de Paris 2020 (sous réserve d'organisation du Salon du Cheval 2020 par l'Organisateur) et remportera la somme de 800 € ;

Le deuxième lauréat remportera la somme de 500 € ; Le troisième lauréat remportera la somme de 300 €.

Les montants ci-dessus seront versés par l'Organisateur sous forme de chèque.

Il est expressément indiqué que la représentation du gagnant à la prochaine édition du Salon du Cheval de Paris devra se dérouler exactement dans les mêmes conditions que lors de la finale du Concours (même spectacle, même chevaux, ...).

5. Conditions d'accueil des 12 participants présélectionnés et de leurs chevaux sur le Salon

Accueil des Candidats Présélectionnés

Chaque Candidat Présélectionné se verra remettre un badge pour le parking ainsi que 3 Pass d'accès au Salon pour les 4 jours durant lesquels se tiendra le Concours.

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge des Candidats présélectionnés. Des tickets pour la restauration, pour les repas du midi et du soir, seront remis aux seuls Candidats présélectionnés, à l'exclusion des accompagnateurs, à leur arrivée sur le Salon.

Seront mis à disposition des Candidats présélectionnés un branchement électrique sur le parking vans/ camions du Salon, ainsi qu'un accès aux infrastructures sanitaires du site.

Accueil des Chevaux

Les frais d'hébergement des chevaux (box) sont pris en charge par l'Organisateur.

Le foin est fourni par l'Organisateur. En revanche, les granulés sont à la charge des Candidats présélectionnés.

Horaires et accueil des chevaux

Les chevaux des Candidats Présélectionnés seront accueillis sur le Salon le Mercredi 4 Décembre 2019 à partir de 14 heures. Le 4 Décembre au soir, la carrière Show ainsi que le paddock (dimensions : 30m x 25m), seront mis à la disposition des Candidats Présélectionnés pour les répétitions.

A l'arrivée des chevaux sur le Salon, les Candidats Présélectionnés devront présenter :

Les attestations d'assurance de responsabilité civile du Candidat Présélectionné concerné incluant une couverture des risques de dommages liés aux chevaux, ainsi que les carnets de vaccination des chevaux à jour.

Il est précisé qu'un document spécifique concernant l'arrivée des chevaux sur le Salon sera envoyé aux Candidats Présélectionnés au cours du mois de novembre 2019.

Départ

Le départ des chevaux se fera au plus tard le Dimanche 8 décembre.

6. Annulation

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger la période d'inscription, de modifier ou d'annuler le Concours, si les circonstances l'exigent.

L'Organisateur est tenu d'en informer les Participants, mais sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

7. Prise de vue/droit à l'image/ Droit de citation

Les Candidats autorisent expressément, à titre gracieux, l'Organisateur et le CENECA :

- à réaliser, s'ils le souhaitent, des photos et/ou des films représentant les Candidats et leurs montures, à l'occasion de leur participation au Salon et au Concours ;
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (y compris Internet), en France comme à l'étranger et pour une durée de cinq ans à compter de l'ouverture du Salon;
- à citer et reproduire gracieusement les noms et prénoms des cavaliers, des chevaux pour les besoins de leur communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de l'ouverture du Salon.

Par ailleurs, tout Candidat qui souhaite effectuer des prises de vues du Salon doit en informer préalablement par écrit l'Organisateur. A ce titre, le Candidat fera son affaire personnelle des autorisations nécessaires aux prises de vues effectuées dans le cadre du Salon et sera seul responsable du respect du droit à l'image dont jouit chaque autre Candidat, exposant, visiteur et participant au Salon.

8. Sécurité/ Assurances

8.1 Les Participants s'engagent à respecter les conditions de sécurité du Salon.

En raison de la présence d'animaux, ils s'assureront du respect des règles sanitaires et de sécurité afférentes.

Pour les mineurs, le port d'un casque d'équitation est obligatoire.

8.2 Les Participants déclarent avoir souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires couvrant leurs matériels, chevaux, leur responsabilité civile et celle de leurs collaborateurs participant aux représentations pour tous dommages matériels et immatériels consécutifs ou non susceptibles d'être causés à l'occasion de leur participation au Concours.

Les Participants fourniront à l'Organisateur, à première demande de ce dernier, les attestations correspondantes de leur assureur, en cours de validité, indiquant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité.

Il est expressément indiqué que les Candidats Présélectionnés devront assumer la garde de leurs chevaux pendant toute la durée du Salon. Par conséquent, les Candidats Présélectionnés demeurent seuls responsables des dommages occasionnés par les chevaux ou bien des dommages subis par les chevaux et s'engagent à assurer la surveillance de ces derniers. En tout état de cause, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout dommage occasionné par un cheval ou subis par un cheval à l'occasion du Salon.

9. Informations et libertés – Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque formulaire de participation tant lors de la participation au Concours ainsi que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du prix sont collectées et traitées en exécution du présent règlement ainsi que pour adresser, par tous canaux, sur la base du consentement et selon le choix exprimé par le Participant, des actualités et des offres commerciales relatives au Salon. Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telle sur le formulaire. Sans ces données, l'Organisateur ne sera pas en mesure de satisfaire la demande de participation.

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels ces dernières feraient éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours ainsi que, selon le choix exprimé, les sociétés du Groupe Comexposium et nos partenaires.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Concours sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise de la distinction qu'il aurait éventuellement gagnée, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Concours entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données à caractère personnel sont conservées par l'Organisateur pour la durée de la relation commerciale puis pour une durée de 5 ans suivant la dernière manifestation d'intérêt du Participant. Les données nécessaires à l'établissement de la preuve de ladite relation commerciale et celles nécessaires au respect par l'Organisateur des obligations légales et réglementaires auxquelles elle est soumise en tant qu'organisateur de salons, sont archivées conformément aux dispositions en vigueur.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données le concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données qu'il peut exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes : COMEXPOSIUM – Salon du Cheval 2019 – Equi'star – 70, avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris La Défense Cedex ou privacy@comexposium.com. Chaque Participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

10. Modification

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Concours, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, l'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants dans les meilleurs délais. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Concours à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

11. Litiges, loi applicable et attribution de juridiction

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'Organisateur par voie postale et ne pourra être prise en considération au-delà du 17 décembre 2019.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que la désignation des gagnants. Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera à la compétence du tribunal de commerce de Nanterre.